



*Partir avec un enfant sans l'autorisation du parent

Par jim, le 04/04/2009 à 01:34

Bonsoir,

La mère de ma fille est décédée et je suis un papa solo maintenant à détenir l'autorité parentale sur mon enfant qui vit avec moi.

Une situation conflictuelle avec la famille maternelle a abouti à la fixation d'un droit de visite et d'hébergement.

Ce droit tel qu'il est organisé est l'équivalent à ce qu'aurait eu un parent dans le cadre d'une séparation, or ce n'est pas le cas. En tant que tel il est contestable.

L'insoluble mésentente a entraîné une communication impossible, et cette famille se dispense de m'informer quand elle décide de partir avec ma fille.

Quelles sont leurs obligations ?

Est ce que ce droit leur donne la possibilité de partir avec mon enfant pour un séjour de vacances à la montagne, sans me demander mon autorisation ?

Dans ce contexte de non communication, je suis très inquiet de ce que vit ma fille.

Merci pour votre réponse